

Supplément aux témoignages contemporains sur
Jeanne d'Arc

et

La chronique des Cordeliers de Paris

Jules Quicherat

- article extrait de la **Revue historique**

(7ème année - Tome dix-neuvième - Mai-août **1882**)

MELANGES ET DOCUMENTS

SUPPLÉMENT AUX TÉMOIGNAGES CONTEMPORAINS SUR JEANNE D'ARC.

Depuis que j'ai donné dans cette Revue le curieux extrait des registres de l'hôtel de ville de la Rochelle relatif à Jeanne d'Arc ¹, j'ai pris connaissance d'un autre récit sur le même sujet qui nous est fourni par un manuscrit plusieurs fois cité, mais non pas encore publié, du moins quant à la partie où ce récit est contenu. Le document, je me hâte de le dire, n'est pas de premier ordre ; mais il a l'avantage d'avoir été écrit presque aussitôt après que les faits s'étaient accomplis : il est essentiellement contemporain. A ce titre il m'a paru mériter d'être mis sous les yeux du public. J'y arriverai dans un instant. Je tiens auparavant à satisfaire plusieurs personnes qui m'ont exprimé le regret que, dans mon préambule à la relation rochelaise, je n'eusse pas rapporté, au moins en substance, le peu de faits que j'ai dit s'être ajoutés à la biographie de la Pucelle depuis l'édition des procès. On ne sait point où ces additions doivent être cherchées, ou bien, si on les connaît, on n'a pas la certitude qu'elles soient bien celles dont j'ai entendu parler. Il est donc à propos de dissiper d'abord cette incertitude. La digression, si c'en est une, ne paraîtra pas trop déplacée dans un article qui a pour objet de compléter les informations touchant un personnage sur qui l'on n'en saura jamais assez long.

I.

Dans l'ordre où les documents se sont produits, le premier à signaler est une chronique en français que M. de Smet a fait entrer dans le 3^o vol de son recueil des chroniques de Flandre ². La publi-

1. *Revue historique*, tome IV, p. 327 (juillet-août) 1877.

2. Dans la Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique, publiée par les soins de l'Académie royale.

cation remonte déjà à 1856. L'ouvrage avait été découvert par M. de Reiffenberg dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles. Il est sans nom d'auteur ni préface. Tout ce qu'on en peut dire est qu'il fut composé à Tournay, du vivant de Charles VII. Le récit commence en 1294, à l'origine des guerres de Flandre. Il s'étend jusqu'en 1455, avec l'addition postérieure d'une pièce diplomatique relative à l'année 1458. L'histoire de la Pucelle y est racontée à sa date avec une remarquable exactitude, sauf cependant une singulière erreur sur le lieu de sa naissance, que l'on dit avoir été le village de Marieulles entre Metz et Pont-à-Mousson.

Il est visible que l'auteur eut à sa disposition de ces lettres circulaires qui avaient été envoyées aux grandes villes du royaume et aux princes étrangers pour les instruire des premiers exploits de la Pucelle. On peut même affirmer que la relation à laquelle il a fait le plus d'emprunts est la même qui servit au chroniqueur Eberhard de Windeck à composer son chapitre de Jeanne d'Arc¹. De là une conformité entre les deux textes qui serait l'identité, si la traduction allemande avait été littérale. Mais en paraphrasant l'original qu'il avait sous les yeux, Eberhard l'a plus d'une fois dénaturé; de sorte que la leçon tournaisienne vient à propos rendre aux choses leur couleur première et leur signification véritable. Nous gagnons à cela, entre autres corrections, la restitution d'une scène importante qui avait perdu une partie de sa valeur dans l'allemand.

C'est la première rencontre de Charles VII et de la Pucelle après la délivrance d'Orléans. Le roi arrivait à Tours où Jeanne l'avait devancé. Elle sortit à cheval au-devant de lui, son étendard à la main, et lorsqu'ils furent tout près l'un de l'autre, « la Pucelle, » dit Eberhard, « inclina la tête devant le roi autant qu'elle put; et le roi la fit aussitôt se redresser². »

Il y a mieux que ce trait insignifiant de politesse dans le texte conservé par notre chroniqueur : « La Pucelle, y est-il dit, lui fist révérence, se inclinante dessus son cheval le plus que elle peut, le chief découvert. Et le roi à cest abordement osta son caperon, et le embracha en la suslevant³. »

Ainsi le timide et froid Charles VII, par un mouvement dont il ne fut pas le maître, fut arraché un instant à sa réserve habituelle.

1. Rapporté à la suite de l'édition des Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, t. IV, p. 489.

2. « Da neigte die Magd ihr haupt gegen den Koenig so sehr sie konnte, und der Koenig maechte sie sogleich aufstehen. » L. c, p. 412.

3. Vallet de Viriville a rapporté le fait à peu près dans les mêmes termes, d'après l'édition de M. de Smet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 79.

Confus de voir s'humilier devant lui celle qui venait de lui rendre un si grand service, il la prit à deux bras pour la redresser. Son émotion d'ailleurs était si visible, aux yeux de ceux qui en furent témoins, que peu s'en fallut, suivant eux, qu'il ne donnât un baiser à sa sujette. Cela est dit dans les mêmes termes par l'Allemand et par le Français : « Et comme il sembla à plusieurs, voullentiers la eüst baisée de la joie qu'il avoit. *Man meinte er hat sie gar gekuesst vor Freuden die er hatte,* »

Ce que la chronique tournaisienne offre de plus saillant dans sa partie originale est la façon dont elle résume la fin de Jeanne. Le passage est à retenir, parce qu'il nous rend à n'en pas douter le sentiment public tel qu'il se manifesta dans une ville très française ¹, où un long usage de la liberté avait habitué les gens à dire tout haut ce qu'ils pensaient :

« Et depuis dirent et affermèrent plusieurs que, par le envie des capitaines de France avec la faveur que aulcuns du conseil du roi avoient à Philippe, duc de Bourgongne, et à messire Jehan de Luxembourg, on trouva couleur de faire morir laditte Pucelle par feu en la ville de Rouen, non trouvans en elle aultre cause ne coulpe, fors que elle avoit esté, durans toutes les dessus dittes conquestes, en habit dissimulé. »

On voit par là qu'à Tournay l'opinion, sans s'arrêter à incriminer les bourreaux de Jeanne d'Arc, faisait tomber tout droit la responsabilité de sa mort sur certains conseillers de Charles VII, moins soucieux des intérêts de leur maître que de ceux de ses plus cruels ennemis.

Et il n'est pas moins à remarquer que, malgré la solennité du procès de Rouen, malgré la déclaration d'hérésie contenue dans le jugement et les mandements répandus à profusion pour prouver que la malheureuse fille avait mis en péril la foi catholique, le bon sens tournaisien se refusa à la reconnaître coupable d'autre chose que de s'être habillée en homme.

Pour un témoignage favorable à la Pucelle, la Belgique nous en a fourni trois autres qui respirent le dédain ou la haine, ou tous les deux ensemble. Les écrits où ont été déposés ces sentiments hostiles font partie, ainsi que le précédent, de la collection publiée par les soins de l'Académie royale. L'éditeur a été M. Kervyn de Lettenhove.

Il y a d'abord une chronique en français qui se présente sous le titre significatif de *Livre des trahisons de France envers Bour-*

1. Il ne faut pas oublier que Tournay était alors une dépendance directe de la couronne de France.

*gogne*¹. C'est l'écrit d'un contemporain, Wallon d'origine et Bourguignon dans l'âme. Témoin oculaire d'un certain nombre de faits, ce personnage paraît avoir conçu sur le tard la pensée de consigner dans un résumé de l'histoire de son temps des souvenirs déjà anciens ; peut-être son dessein a-t-il été plus encore d'épancher sa mauvaise humeur contre tout ce qui avait fait obstacle à la puissance du prince sous la domination duquel il vivait. Les inexactitudes et les lacunes qui abondent nécessairement dans un ouvrage de cette sorte sont rachetées par des traits originaux et par des anecdotes qu'on chercherait vainement ailleurs.

Une boutade contre l'enthousiasme suscité en France par la Pucelle nous apprend que le peuple avait attaché à son nom une épithète que nous ont laissé ignorer les autres documents :

« L'appeloient par my France les folles et simples gens l'*Angelique*, et d'elle faisoient chansons, fables et bourdes merveilleuses² et plaines d'erreur, cuidans estre chose angelique celle qui avoit le déable au ventre. »

Le chroniqueur passe d'ailleurs avec une rapidité extrême sur les exploits de Jeanne d'Arc. Il n'a de développement que pour la campagne du mois d'août 1429, qui fut celle des marches de Charles VII à travers le Valois et autres pays de la rive gauche de l'Oise, à son retour de Reims. Une armée anglaise qui venait de débarquer en France n'empêcha pas les villes de se soumettre sur le passage du roi ; mais en suivant pied à pied l'armée française, elle fut un obstacle à ce que les coups de main, et par suite la défection, s'étendissent aux provinces limitrophes.

Cette armée anglaise (chose curieuse) était une armée de croisés. Le cardinal de Winchester, légat du saint-siège contre l'hérésie de Jean Huss, venait de la lever aux frais de l'Église, dans le but déclaré de la conduire en Bohême; mais aussitôt qu'elle fut sur pied, il consentit à la prêter pour six mois au roi d'Angleterre, son seigneur et son neveu, moyennant que l'on rendrait au pape l'argent qu'elle avait déjà coûté³. Elle fut amenée à Paris et remise entre les mains du duc de Bedford par le cardinal lui-même.

Au dire de notre conteur, une partie des hommes qui la composaient avaient été habillés de blanc, sans doute pour contrefaire l'es-

1. Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination bourguignonne (textes français), volume publié en 1873.

2. Phrase citée par Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 131, note, d'après la leçon du ms. de Lille.

3. Rymer, t. IV, part. 4, p. 147.

cadron à banderoles blanches qui formait l'entourage de la Pucelle. En outre l'étendard auquel ils se ralliaient était d'étoffe blanche, de même que l'étendard de Jeanne, et décoré en dérision du sien. Entre des bobines vides, semées dans le champ au lieu de fleurs de lys, était figurée une quenouille chargée de lin d'où pendait un fuseau, et on lisait autour, tracée en lettres d'or, la devise : *Or viengne la belle*¹; « voulant dire par là, ajoute la chronique, qu'ils donneraient du fil à retordre à cette Pucelle : ce qu'ils firent effectivement, car sur le marché de Rouen ils la firent brûler et mettre en cendres. »

M. Kervyn a donné le texte du Livre des Trahisons d'après deux manuscrits, l'un de la bibliothèque royale de la Haye, l'autre de la Laurentienne de Florence. Il en existe un troisième qui, bien que cité dans *l'Histoire de Charles VII* par Vallet de Viriville, a échappé aux recherches du savant académicien belge. Il est à la bibliothèque publique de Lille. M. La Fons de Mélicocq en avait extrait, dès 1857, pour le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, les passages qui concernent Jeanne d'Arc². Ils présentent d'assez nombreuses variantes, mais uniquement de style, avec les passages correspondants de l'édition de M. Kervyn.

Les autres témoignages fournis par la Collection des chroniques belges³ sont contenus dans deux morceaux oratoires en latin, qui furent composés à la louange du duc Philippe le Bon. Ces éloges ont pour auteurs deux prélats éminents de la cour de Bourgogne : l'évêque de Chalon, Jean Germain, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, et l'évêque d'Arras, Jean Jouffroy, plus tard archevêque d'Albi, abbé de Saint-Denis et cardinal, par la faveur de Louis XI dont il devint l'un des serviteurs dévoués.

Pour l'évêque de Chalon la vie entière de Jeanne se borne à la catastrophe de Compiègne⁴. Il insiste à plaisir sur cet événement avec l'intention manifeste de dénigrer la victime en lui prêtant une attitude peu digne et presque ridicule. Selon lui la pauvre fille se démena comme une désespérée pour s'échapper des mains qui la retenaient ; puis quand elle eut reconnu l'inutilité de ses efforts, elle voulut donner le change sur son identité ; elle nia sur tous les tons qu'elle fut celle que l'on disait, même pendant qu'on la désarmait,

1. Passage cité par Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 105, d'après la leçon du ms. de Lille.

2. Annexés au procès-verbal de la séance du 2 juin 1857.

3. Chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne (textes latins). Vol. publié en 1876.

4. Le chapitre est intitulé *De capturis Pontis a Choisy et Johanna Puellæ*.

elle essayait encore de se couvrir de ce subterfuge. La scène du désarmement se termine par un trait grossier, qui est d'un plaisant de mauvaise compagnie plutôt que d'un écrivain sérieux, et surtout d'un des hauts dignitaires de l'Église : « *Prælo armorum constrictæ mammæ adventrem fluunt, turgidæ notes adnæniæ matrum aptissimam consignant.* »

L'évêque d'Arras s'est respecté davantage. Aussi bien était-il de la Bourgogne d'outre-Saône, de celle où l'esprit gaulois ne passe pas pour régner au même degré que dans l'autre. Et puis l'écrit où il s'est exprimé sur le compte de Jeanne d'Arc est la rédaction d'une harangue qu'il prononça devant le pape Pie II en 1459, alors que la mémoire de la Pucelle avait été réhabilitée, et que le roi de France ne souffrait plus que l'on parlât d'elle autrement qu'en bien. Jouffroy lui-même en fait la remarque, et confesse qu'il se sentit tenu par cette considération à garder plus de mesure dans ses paroles¹. Il ne laisse pas toutefois que de juger Jeanne en toute liberté. Son opinion est celle d'un rationaliste. Il admet sur son compte toutes les explications qu'il plaira de proposer, pourvu qu'on ne lasse point intervenir le miracle².

Dans tout ce qu'il dit, il n'y a qu'une assertion qui ait la valeur d'un renseignement historique, et c'est le point sur lequel il convient d'insister.

Il affirme qu'après la prise de la Pucelle, le duc de Bourgogne ne daigna ni lier conversation avec elle, ni seulement la regarder.

On lit la même chose dans les mémoires de Pie II. Comme nous tenons de Monstrelet, présent lorsque la prisonnière fut amenée au camp bourguignon, que le duc vint la voir et lui parla, on pouvait regarder le témoignage du pape comme l'écho d'un faux bruit, et par conséquent le taxer d'erreur. C'est ce que j'ai fait, en rapportant ce témoignage à la fin de l'édition des procès³.

Il est permis d'avoir une autre opinion, à présent qu'il est hors de doute que Pie II n'a fait que répéter ce qu'il avait entendu dire à l'évêque d'Arras, ce qu'il trouva écrit dans l'exemplaire de la harangue qui lui fut certainement offert. L'évêque d'Arras, en effet, est une autorité grave en tout ce qui touche Philippe le Bon. Il parle de lui en familier parfaitement instruit de ce qui se passait et se

1. « Verum cum hanc Puellam Carolus septimus, Francorum nunc rei, feratur laudibus extollere, et Alexandri tempore, ut ait Cicero, nichil scribere licuit nisi quod Alexandro placuit, cessabo, quod Plautus admonet, pressare vomitam. »

2. « Nihil est miraculo loci. »

3. Tome IV, p. 507.

disait dans l'intimité du prince. Au lieu de rejeter son *témoignage*, il est donc plus rationnel de chercher à le concilier avec celui de Monstrelet, et cela n'est pas impossible. Il suffit de se représenter le duc de Bourgogne opiniâtre dans son dédain pour celle qu'il avait considérée comme une folle et dont ses armes étaient venues si facilement à bout. Maintes fois il dut se défendre d'avoir eu aucun rapport avec une pareille créature, et il put le faire de très bonne foi, sans tenir compte ni d'un coup d'œil de curiosité qu'il avait jeté sur elle, ni de quelques paroles insignifiantes qu'il lui avait adressées. Monstrelet confesse n'avoir pas conservé la mémoire de ce qu'il lui dit, preuve que c'étaient des choses sans conséquence.

Voilà à ma connaissance tout ce qui est venu de l'étranger s'ajouter depuis quarante ans à la somme des faits que nous possédions sur Jeanne d'Arc. Les recherches faites en France ont été encore moins productives, quoiqu'elles aient eu pour auteurs des érudits que guidaient à la fois une grande expérience des documents et l'ardeur du patriotisme. On a trouvé de quoi amplifier ou rectifier le récit de plus d'un des événements au milieu desquels s'est accomplie la courte carrière de la Pucelle; l'histoire de sa famille a pu être refaite grâce à la découverte de pièces inattendues¹ : sur sa personne un seul trait qui ait de la valeur a été mis au jour. L'archiviste du département du Loiret, M. Doinel, l'a tiré de l'un des registres aux contrats du chapitre cathédral d'Orléans².

La pièce découverte est la minute d'un acte notarié qui nous apprend que Jeanne s'était rendue locataire à Orléans d'une maison appartenant au chapitre. N'étant pas prête à l'occuper, elle avait chargé de répondre pour elle un nommé Guillot de Guienne, personnage qui nous est inconnu. Le 27 février 1432, neuf mois après sa mort, le répondant repassa à une autre personne le bail qui avait encore cinquante-neuf années de durée.

L'importance d'un semblable témoignage est de prouver plus directement que toutes les raisons sur lesquelles on a été obligé de s'appuyer jusqu'ici, la fausseté de la légende qui veut qu'après la

1. Mantellier, *Histoire du siège d'Orléans*, 1867; Loiseleur, *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans*, 1868; Boucher de Molandon, *Première expédition de Jeanne d'Arc*, 1874; le même, *La famille de Jeanne d'Arc*, 1878 (tirages à part des Mémoires de la Société de l'Orléanais); De Bouteiller et de Braux, *La famille de Jeanne d'Arc, documents inédits*, in-12, 1878; les mêmes, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc, enquêtes inédites*, in-8°, 1879; Siméon Luce, *Jeanne d'Arc*, Revue des Deux-Mondes, mai 1881.

2. Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XV, p. 495.

cérémonie du sacre de Charles VII, la Pucelle ait sollicité la permission de retourner garder les moutons dans son village. Non seulement son intention fut de demeurer en France tant qu'il y resterait des Anglais à combattre : ce qui ressort de toutes ses démarches depuis la cérémonie de Reims; mais si elle s'était pourvue par un bail à long terme d'un domicile à Orléans, c'est qu'elle avait formé le projet de se retirer dans cette ville, lorsque la délivrance du royaume serait achevée. Il est donc permis d'affirmer que, dans les moments où son esprit n'était pas agité par le pressentiment d'une fin prochaine, la pensée qu'elle caressait était, non pas de retourner à la vie des champs, mais de mener des jours paisibles au milieu d'une population où elle ne comptait que des amis.

M. Doinel en se mettant au dépouillement des archives de la cathédrale avait espéré recueillir au moins dans les registres capitulaires, dont la série mutilée commence à 1445, le témoignage annuel de la participation du clergé à la fête de la délivrance d'Orléans.

Pour tout le xv^e siècle et pour la première moitié du xvi^e cette narration ne s'est rencontrée qu'une fois et dans des termes qui donneraient à croire que les chanoines regardaient cette cérémonie comme une corvée qu'ils subissaient pour contenter la ville¹. Dans tous les cas, une chose dont ils ont mis si peu de soin à consigner la mémoire ne devait les intéresser que médiocrement.

Une déception du même genre a suivi le dépouillement des Archives de Compiègne, exécuté par M. Henri de l'Épinois en 1863².

Dans le registre des comptes de cette ville où sont portées les dépenses des années 1429 et 1430, tous les capitaines qui contribuèrent soit au recouvrement, soit à la défense de la place sont inscrits avec l'indication des sommes perçues par eux, et des motifs pour lesquels elles leur avaient été allouées. Rien de semblable pour la Pucelle, quoiqu'il soit bien difficile d'admettre que la ville n'ait fait pour elle aucune dépense. Son nom n'est consigné que dans deux articles du registre, et d'une manière indirecte. Une fois c'est pour rappeler son désastre, qu'on a pris comme date d'une fourniture d'appareils de défense reçue par la ville dans le même moment³.

1. « Sabbati quinta maii [MCCCCLXX] Procuratores hujus civitatis Aurelianensis pelierunt processionem fieri die martis proxima, more solito, pro festo ville. Que processio fuit eis concessa. » Les mentions subséquentes ne recommencent qu'en 1551. Doinel, *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. VI (1876), p. 280.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 487.

3. « A Jehan le Borgne, tonnellerie, pour lui et ses aides, pour trente deux pavois par lui faiz et ses diz aides, ou mois de may quatre cens et trente, quant la Pucelle fut prinse, pour la deffense d'icelle ville, payé xx sols parisisis. »

L'autre article où elle est nommée est celui de la dépense faite, deux jours après qu'elle eut été prise, pour les frais de nourriture de la compagnie qu'elle avait commandée. Cette dernière mention a au moins le mérite de nous faire connaître la composition du corps de troupe qui combattait encore sous son étendard à la dernière heure. On y comptait trente-deux hommes d'armes produisant un effectif d'au moins cent cavaliers, plus deux trompettes, également à cheval, et en fait de fantassins quarante-huit arbalétriers et vingt hommes armés les uns de l'arc, les autres du grand bouclier qu'on appelait targe ¹. Cette compagnie resta sous l'obéissance d'un chef nommé Barthélémy Barette qui la conduisait déjà auparavant comme lieutenant de Jeanne.

II

Il est temps d'en venir à la relation inédite que j'annonçais en commençant.

La chronique dont elle fait partie est écrite en français et s'étend de la création du monde à l'année 1431. Le manuscrit, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (n° 23018 français), provient du grand couvent des Cordeliers de Paris. Il a été mis à contribution par M. Douët d'Arcq, qui y a pris l'histoire du règne de Charles VI à partir de 1400, pour l'ajouter en appendice à son édition de Montrelet. Si le récit des neuf premières années du règne de Charles VII, qui termine l'ouvrage, n'a pas eu de même les honneurs de l'impression, il a du moins été consulté par Vallet de Viriville qui l'a cité souvent dans son *Histoire de Charles VII*.

L'auteur de cette chronique ne s'est pas fait connaître. A en juger par son langage, il était Picard. Peut-être un mot qu'il laisse échapper sur les dispositions de Saint-Quentin, après le sacre de Charles VII, autoriserait-il à conjecturer qu'il habitait cette ville. Son talent comme écrivain est des plus médiocres, son opinion est celle d'un Bourguignon, plus exalté lorsqu'il entame le récit des guerres civiles que lorsqu'il arrive au temps où parut Jeanne. Il parle d'elle sans l'injurier, et même sans la dénigrer. Si dans un passage il dit qu'à la cour de Charles VII on la tenait pour une extravagante et pour une idiote, il constate ailleurs que la voix publique qualifiait ses exploits de miracles, et que cette manière de voir avait des partisans même à

1. « Vingt hommes tant archers que targiers. » *Bibliothèque de l'École des chartes*, I. c. Ce passage consigné dans l'Histoire manuscrite de Picardie, par D. Grenier, avait été cité par Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 167.

Rome. A la place importante qu'il lui assigne dans le récit des événements, il est visible qu'il la prenait au sérieux. Peut-être même est-il permis de voir l'indice d'une sympathie secrète dans le nom familier de *Jeannette* qu'il lui donne constamment au lieu de Jeanne,

Ses informations, sans être des plus sûres, lui ont appris des choses que les autres chroniqueurs ont ignorées. Il fut en situation de se procurer des pièces officielles, de celles au moins que le gouvernement anglo-bourguignon faisait circuler. Quelques-unes sont rapportées *in extenso* dans son texte, entre autres l'armistice que Charles VII conclut avec le duc de Bourgogne dans le moment que la Pucelle se préparait à emporter Paris d'assaut. C'est là un document qui à lui seul donnerait au récit où il se trouve inséré la valeur d'un témoignage capital pour l'histoire de Jeanne d'Arc.

J'ai parlé plusieurs fois déjà de cet armistice, ayant eu occasion d'en faire connaître le texte d'après un vidimus qui est aux archives communales de Douai¹. Je dois confesser que lorsque je le publiai, je n'avais point fait attention qu'il était déjà mentionné dans *l'Histoire de Charles VII* de Vallet de Viriville². Ce consciencieux érudit en eut connaissance précisément par le manuscrit 23018 de la Bibliothèque nationale, et il n'a pas manqué de lui donner une place dans son récit; mais il l'a présenté de telle façon qu'il est impossible d'en saisir la portée à moins de se livrer à une opération de critique, c'est pourquoi la valeur du document, et par suite la mémoire du passage qui lui est consacré, échappèrent à beaucoup de lecteurs, du nombre desquels je m'accuse d'avoir été.

Comme il ne faut pas reculer devant les redites lorsqu'on a le désir de faire entrer la vérité dans les esprits, je répéterai ici les explications que j'ai données au sujet de la négociation dont il s'agit.

Dès le lendemain du sacre de Charles VII, deux politiques entièrement opposées furent en lutte. D'une part la Pucelle voulait continuer sa marche victorieuse, reconquérir Paris, réduire les Bourguignons et les Anglais à subir la loi du roi de France remis en pleine possession de sa couronne. Elle affirmait pouvoir faire cela en peu de temps, et tout donne à penser qu'elle ne se trompait pas.

L'opinion des conseillers de Charles VII était au contraire qu'il fallait suspendre toute agression et négocier avec le duc de Bourgogne pour amener sa réconciliation avec le roi, parce qu'on ne pourrait venir à bout des Anglais, suivant eux, que lorsque la division aurait cessé dans la maison de France.

1. Dans la *Revue de Normandie* de 1866.

2, Tome II, p. 112.

On vit à l'épreuve ce que valait ce dernier parti, qui fut malheureusement celui qui prévalut. Outre que les démarches pour arriver à la réconciliation prolongèrent de six ans l'état de guerre civile et étrangère, tel qu'il existait auparavant : après que la réconciliation fut consommée le royaume resta livré pendant quinze ans encore, partie à l'occupation anglaise, partie aux ravages d'une soldatesque encore plus malfaisante que l'ennemi. Et le rapprochement dont les bons effets furent si longs à se faire sentir, à quel prix fut-il acheté? Il fallut pour l'obtenir que Charles VII fit amende honorable à Philippe le Bon de l'assassinat de son père, il fallut que la royauté se soumît à une humiliation sans exemple, dont le ressentiment amena plus tard de nouvelles et non moins terribles convulsions que celles auxquelles on avait cru remédier pour toujours.

Mais ce sont là les fruits éloignés de la politique adoptée par le gouvernement de Charles VII. La conséquence immédiate qui en sortit fut l'abandon de Jeanne d'Arc.

Elle voulait la guerre quand le roi et les princes jugeaient la paix nécessaire, et d'un autre côté on n'aurait pas osé lui ôter son commandement à cause de l'ascendant qu'elle exerçait sur les troupes. On prit le parti de la laisser agir toute seule et se tirer comme elle pourrait des opérations qu'elle s'obstinait à poursuivre. Cela est exprimé dans l'armistice en termes qui, pour être indirects, n'en sont pas moins positifs. Par cet acte, en effet, Charles VII étant à Compiègne tandis que l'avant-garde de son armée campait déjà à Saint-Denis, déclare les hostilités suspendues pour cinq mois, du 28 août au 25 décembre. Paris seulement est excepté, et il est excepté non pas avec la clause que le roi se réserve de faire ce qu'il faudra pour rentrer en possession de sa capitale, mais avec la faculté garantie au duc de Bourgogne de se porter à la défense de la ville contre qui tenterait de l'attaquer. L'acte dit en propres termes : « Réservé à notre dit cousin de Bourgogne que, si bon lui semble, il pourra durant ladite abstinence employer lui et ses gens à la défense de la ville de Paris et résister à ceux qui voudroient faire guerre ou porter dommage à icelle. »

Stipuler une pareille chose pendant que la Pucelle était devant Paris et tout entière aux apprêts d'une attaque contre la ville, n'était-ce pas proclamer qu'on se désintéressait de son entreprise et signifier aux ennemis qu'ils n'allaient plus avoir en face d'eux qu'une indocile désavouée par son roi ?

L'événement répondit à ce qu'on devait attendre d'une semblable déclaration. Le roi se tint à Saint-Denis avec la plus grande partie de son armée dans la journée où Jeanne se consuma en efforts pour

faire passer par dessus les premiers retranchements de la ville les hommes de bonne volonté qui l'avaient suivie. Blessée, elle tomba. Il fallut battre en retraite. La série des revers qui allaient ruiner son prestige avait commencé.

Un vainqueur qui traite avec l'allié du vaincu pour solliciter de lui une défaite est quelque chose de si extraordinaire que, même du côté des ennemis, le plus grand nombre ne le comprit pas. On vit dans l'armistice une nécessité à laquelle le roi de France avait été amené par l'échec de ses armes devant Paris, et cette opinion s'accrédita d'autant mieux que le gouvernement anglais ne donna de publicité au traité du 28 août que dans le mois d'octobre suivant. Monstrelet et le chroniqueur de Paris ont été sous le coup de cette erreur. Quant à notre auteur anonyme, il n'a pas pu se méprendre sur la date de l'acte, puisqu'il le transcrivait en son entier, mais il a commis un anachronisme d'un autre genre. Il s'est figuré, raisonnant d'après la vraisemblance, que la tentative sur Paris, qui est du commencement de septembre, avait précédé l'armistice, et il l'a mise au commencement d'août: tant il répugnait à la raison d'admettre la possibilité des faits dans l'ordre où ils s'étaient produits !

Quoique le texte de l'armistice ait été déjà mis en lumière, il m'a semblé indispensable de le réimprimer en même temps que la chronique avec laquelle il fait corps, d'abord parce qu'il y est transcrit plus correctement que dans l'expédition conservée à Douai; ensuite parce qu'il n'existe imprimé que dans un volume déjà ancien de la Revue de Normandie, qui est un recueil peu répandu en dehors de la province où il se publie.

Le traité du 28 août dans la transcription de notre chronique, ainsi que dans l'expédition authentique de Douai, est suivi d'un acte additionnel du 18 septembre suivant par lequel est retirée l'exception relative à Paris et à plusieurs forteresses environnantes¹. Ce fut un nouveau gage donné au duc de Bourgogne par Charles VII qui avait déjà rétrogradé jusqu'à Senlis afin d'effectuer sa retraite au delà de la Loire par la Brie et le Gâtinais.

Enfin il y a une troisième pièce, insérée à la suite des deux autres, qui est l'institution du duc de Bourgogne comme lieutenant-général du roi d'Angleterre à Paris et autres pays conquis, quatre places et la Normandie exceptées. C'est la clôture de la belle campagne diplo-

1. Il existe aux Archives royales de Bruxelles, dans le fonds des chartes restituées par l'Autriche, *Traités*, n° 522, un vidimus de cet acte complémentaire délivré par la prévôté de Paris. *Archives des missions scientifiques*, année 1865, p. 293.

matique que venait d'exécuter le gouvernement français, le témoignage de la reconnaissance des Anglais envers le prince qui les avait débarrassés à si bon marché de la présence de Jeanne d'Arc. Le fait était connu; l'acte qui le constate n'avait pas encore été publié autrement que par une analyse que M. Tuetey en a donnée dans une publication récente d'après l'un des registres du parlement de Paris¹.

Ms. français n° 23018.

Fol. 483. En ce temps arriva devers le daulphin une josne fille née en Lorraine et fille d'un poure laboureur, laquelle se faisoit nommer Jennette la Pucelle et avoit gardé les brebis ou village dont elle estoit née; laquelle Pucelle estoit en parolle et en contenance moult innocente, comme il sambloit, et toutesfois elle feit entendant que par divine inspiracion elle devoit faire mectre ledit daulphin en possession de son royaume de France et le faire par tout obéir. Et tant donna à entendre à son père et à ses amis, que elle fut par ung sien frère et autres que elle trouva ses adjoins, amenée devers icelui daulphin; et là par ses parolles icelui daulphin la retint à sa cour et la mist en très grand estat: dont le plus grand partie de ses gens furent moult esmerveillés, car ilz tenoient icelle Jennette à folle et à nyce.

Celle Jennette, quant elle fu en ce party retenue dudit daulphin et mise en estat, requist estre montée et armée comme ung homme d'armes, en disant que elle feroit merveilles; et ainsi en fu fait. Et se commença à mettre en armes et sievir les routes. Et tantost après ce, se assemblèrent grant foison de gens d'armes pour lever ledit siège d'Orléans, après le traictié failly comme dit est². Et en celle asssemblée se bouta et mist ladite Pucelle, et leva ung estandart où elle fit mettre *Jhesus*; et maintenoit estre envoiie de par Dieu pour mettre ledit daulphin en possession du royaulme de France.

Fol. 484. A l'entrée du mois de l'an mil ccccxxix, fu le siege levé de devant Orléans par force et puissance de la partie du daulphin. Et y fu ladicte Pucelle qui commença à faire merveilles tant de fait que de parolles, et briefment elle fist tant qu'elle commença à avoir une grande renommée. Et avoient ceulx de ce party grand esperance en elle. Là furent les bastilles des Anglois prises et arses, et si eubt grand desconfiture desdiz Anglois et grant occision.

Après le siège d'Orléans levé, se mist le daulphin de France sus à toute puissance, et reconquisrent ses gens et la Pucelle Baugensy, Meun, Gergeau et autres fortresses plusieurs sur lesdits Anglois. Et y fu prins le seigneur de Talbo et plusieurs autres seigneurs et cappitaines

1. Celui qui est coté X^{1a} 8605 aux Archives nationales. Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 247, note 5.

2. Traité que poursuivait le duc de Bourgogne pour que la garde d'Orléans lui fût baillée pour le compte du duc prisonnier.

de party desditz Englois, qui furent depuis, long tamps detenus prisonniers, par especial ledit seigneur de Talbor qui fu prison à Poton de Sainte-Treille, à la prise dudit lieu de Gergeau, qui fu prise de assault et de force.

Le xviii^e jour de juing après disner, assablèrent les gens du régent¹ qui s'estoit mis sus contre les gens dudit daulphin, et furent Engloix desconfis emprès Yenville et Estampes, et retourna le régent à Paris à pau de gens. Et tantost après y fu envoyés le seigneur de Lille-Adam.

Quant le daulphin de Viennoix fu mis sus, et la Pucelle tousjours au plus près de luy en armes comme ung cappitaine, et grans gent des-soubz elle, il commença à conquister places et pais par le fait et renommée qui par tout se commença à espandre de ladicte Pucelle, et n'estoit fortresse qui à sa simple parolle et semonce ne se volsit rendre, cuidans et esperans par ses merveilles que ce fuist chose divine; car elle faisoit merveille d'armes de son corps et manyoit un bourdon de lance très puissamment et s'en aidoit raddement, comme on véoit journellement et avec ce amonnestoit les gens ou nom de Jhesus, et faisoit preschemens affin de actraire le peuple à luy rendre, et obéir audit daulphin. Et fist tant finalement que renommée couru partout jusques à Romme qu'elle faisoit miracles, et que, puisqu'elle venoit devant une place, les gens de dedans, quelle volonté qu'ilz eussent paravant de non obéir audit daulphin ne à elle, estaient tous muez et faliz et n'avoient nulle puissance de eulx deffendre contre elle et tantost se rendoient, comme Sens, Ausoirre et aultres fortresses, combien que le roi n'entra point en aucunes; mais il eubt vivres pour son argent, etc. Et vint sa grant renommée à estre continuée par la ville de Troies en Champaigne, qui tousjours avoit tenu le party de Bourgoigne et promis de le tenir et ensievir; et toutesfois elle fut rendue incontinent, sans cop ferir, à la monicion et semonce d'icelle Pucelle : dont toutes gens furent esbahis et meis[me]ment les princes et seigneurs tenans ledit party de Bourgoigne, qui estoient en très grand doubtaunce.

Fol. 485. A l'entrée de juillet, alla le duc de Bourgoigne à Paris, acompaignié de messire Jehan de Luxembourg et autres seigneurs de Picardie, pour mettre provision et garnison à l'encontre de l'emprise dudit daulphin, et puis s'en retournèrent en Picardie; et ramena ledit duc, sa sœur, femme dudit régent, qui fu avec luy grant espace de temps, pour les grans perilz qui estoient apparans advenir en France.

En ce temps, après la reddition de Troies, conquist ledit daulphin moult de villes et fortresses par le moien de la Pucelle qui lors tolly tout le nom et les fais des cappitaines et gens d'armes de sa compaignie : dont aucuns d'iceulx n'estoient mie bien contens ; et mist en son obéissance tout le païs dessus la rivièrre de Loirre, Auserrois et Champaigne, excepté aulcunes fortresses que Perrinet Crasset tenoit, qui oncques ne

1. Le duc de Bedford, régent pour le roi d'Angleterre.

se volrent rendre ne obéir audit daulphin, mais fist iceluy Perrinet moult de griefz et contraires aux gens d'icelui daulphin.

En ce temps envoya le duc de Bourgogne ses ambaxeurs à Rains, affin que il entretenissent leur serment de la paix final, et que ilz demourassent en l'obéissance du roy Henry et de luy; et ainsi le promirent à faire.

Tant alla le daulphin de Viennoix et son armée, que il arriva emprès de Rains. Et cependant, ou moix dejuing, fist le régent de France une grosse armée pour aller contre le daulphin, et recueillit et mist sus les gens d'armes qui estoient escappés et sauvés de devant Orléans et Yenneville. Et endementiers que son armée se mettoit sus, conquestoit tousjours le daulphin et sa Pucelle, et tant que ilz vinrent à Septsaus emprès Rains. Et envoya ledit daulphin audit lieu semondre ceulx de la ville à luy faire ouverture et obéissance; combien qu'ilz avoient promis aux ambaxateurs du duc de Bourgogne de eulx tenir contre le daulphin.

Quant ceulx de Rains oyrent le semont que on leur faisoit de eulx rendre, ilz allèrent à conseil, auquel ilz se conclurent tantost de faire ouverture et obéissance audit daulphin comme à leur seigneur naturel. Et ainsi fu fait, et entra en la ville l'archevesque de Rains, chancelier dudit daulphin, le xvi^e jour de juillet, et y fist son entrée en très grande compaignie. Si fu receu et convoiez très grandement.

En la compaignie du daulphin à faire son entrée à Rains, le dimance xvii^e jour dudit moix de juillet, estoient les contes de Richemont, d'Alenchon et de Vendomme, Charles de Bourbon, le filz du conte d'Alenchon, les seigneurs de La Trimouille et de Bosquiaux, de Grant-pré, de Graville, de Gamaches, Poton de Sainte-Treille, les sieurs de Gaucourt et de Dampierre, Christoffle de Harcourt, Estienne de Vignolles, dit Lahire, la Pucelle et autres cappitaines et seigneurs en grand nombre. Et avoit en sa compaignie grant puissance de gens d'armes et de communes qui tous les jours luy croissoient. Et fu, ce dit jour, sacré en l'église dudit lieu par ledit archevesque; et le jeudi ensuiant, il fu pour faire garir les malades à Marcois¹. Et chevaulçoit ladite Pucelle devant le roy, toute armée de plain harnas, à estandart desployé; et quant elle estoit desarmée, s'avoit elle estat et habis de chevalier, sollers lachiés dehors piet, pourpoint et cauches justes et ung chapelet sur le tieste; et portoit très nobles habis de draps d'or et de soie bien fourés.

Endementiers que le roy Charles estoit à Rains, il envoya à Laon, quil² pareillement luy fist obéissance et ouverture à ses commis; car il n'y entra point. Et le xxi^e dudit mois dejuing, LeHire, nommé nouvel bailli de Vermandois de par ledit seigneur, sist en siege royal; et fu Henris Davide faits provost et cappitaine de Laon; mais le roy n'y entra point, comme dit est, et laissa Saint-Quentin, qui demoura sans luy faire ne refuser obéissance. Si s'en alla à Soissons et de là à Senlis;

1. Corrigez *Saint-Marcoul de Corbeny*.

2. Corr. *qui*.

qui se rendirent à luy pareillement que les aultres dont cy devant est faicte mension ; mais la ville de Noyon ne luy fist nulle obéissance. Et audit lieu de Senlis se tint le roy une espace de temps et envoya son armée et la Pucelle à Saint-Denis, et il meismes y fu après, sans luy faire couronner ; et puis envoya sa puissance devant Paris par pluseurs foix, dont à l'une le duc d'Alençon et la Pucelle, emprès Saint-Laurens, furent par ceulx de Paris recachiés et rués jus, jusques au nombre de vi a vii^c hommes mors. Et se retrahirent lors à Senlis.

Et une aultre foix livrèrent assault d'un lez à ladicte ville de Paris en desendant de Montmartre, et là fist la Pucelle merveilles, tant de parolles et amonestemens, comme de donner cuer et hardement à ses gens de assalir; et elle meismes alla si près que elle fu navrée de tret en une cuisse et rachassie elle et toute son armée : et ne conquisrent riens à leur assault. Et estoit la ville de Paris gardée et deffendue par le seigneur de l'Isle-Adam, qui y avoit esté envoyé à grant puissance de par le duc de Bourgogne, c'est assavoir, le seigneur de Saveuses, messire Hue de Lannoy, les bastars de Saint-Pol et de Thyans, et aultres ; et endementiers estoit le régent de France sur les camps à toute puissance sur la rivière de Saine avec le cardinal de Vicastre et le seigneur de Viluy¹, arrivez de nouvel à tout vii^m combatans.

Ainchois que le roy Charles allast devant Paris, avoit eu un conseil entre l'archevesque de Rains, le seigneur de La Trimouille, Poton et La Hire d'une part, et messire Jehan de Luxembourg, le chancelier de Bourgogne, les seigneurs de Croy et sire Bourdin de Saligny et autres ; mais il n'y eubt nulle conclusion de abstinences ne de paix ; et fu la journée tenue emprès La Fère.

Quant les gens du roy virent que ilz n'aroient point de obéissance à Paris, on envoya à Compiengne par pluseurs foix; et enfin se rendy par traictié et fist obéissance audit roy Charles, et y fu commis Willaume de Flavy, cappitaine, à grant puissance. Et se rendirent tous les fortresses de Creil, le pont Saint-Massence, Chasteau-Thierry et aultres pluseurs; mais Breteuil et Chartres se tinrent avec Ponthoise, Mante, Vernon, les pons à Meulen, Charenton, bois de Vissaine et aultres. Et ainsi demeura la guerre par tout le royaume comme devant.

A l'entrée du moix de septembre, firent les Bourguignons de la haulte Bourgogne une destrousse sur les gens du duc de Bar à cause du seigneur de Vergey.

En ce tamps, le HTjour du mois d'aoust, party le régent de Paris en armes et envoya unes lettres au roy Charles sur le fait de ses assemblées et conquestes, desquelles la teneur s'ensieut :

« Nous Jehan, régent de France, duc de Bethfort, faisons savoir à vous, Charles de Valloix, qui vous souliés nommer daulphin de Viennoix et maintenant sans cause vous dictes roy, etc. »².

1. Willoughby.

2. Cette lettre, qui est un défi, a été souvent publiée-, elle est textuellement transcrite dans la Chronique de Monstrelet, liv. II, ch. 65.

Fol. 489. Non obstans ces lettres, le roy Charles ne prist ne volt prendre nulle journée de combatre, ne aultrement, mais tousjours conquetoit païs. Et toutesfois furent les deux puissances de Franchois et de Engloix par troix jours bien près l'un de l'autre en plains camps; mais les Engloix, qui n'estoient point de si très grant puissance que les Franchois, se encloïrent et ne volrent yssir horz de leur cloz, sinon pour combattre à piet, et leurs ennemis estaient trop et les eussent combatus de piet et de cheval. Et pour ce demoura le chose en ce point, excepté qu'il y eubt aucuns gentilshommes de Picardie de la garnison de Paris qui estoient à cheval, lesquels le jour de Nostre-Dame my aoust se frappèrent en l'ost du roy sur ceulx de cheval, et là y eubt ung estour de fers de lances sans grant perte d'un costé ne d'autre. Et y furent fais chevaliers le bastard de Saint-Pol, Jehan de Créquy, Jehan de Bonneul, Jehan de Fosseux et Mahieu de Landas, Anthoine de Béthune seigneur de Moreuil, Jehan de Croy et aultres. Et estoient à ce jour sur le vespre retraites les batailles de piet de chacune partie, et le roy Charles retourné à Crespy-en-Valloix.

Fol, 490. En ce temps se rendy en l'obéissance du roy Charles la cité de Beauvaix et partie du pays de Beauvesis, et allèrent ses gens par le païs en diverses parties prendre par traictié et non de force villes et chastiaux. Et cependant commenchèrent pluseurs traictiés et parlemens entre les gens dudit roy et de monseigneur de Bourgongne, et fu l'arcevesque de Rains, chancellier d'iceluy roy, et pluseurs autres ses ambaxateurs, à Arras devers ledit duc de Bourgongne, environ la my-aoust, et finalement furent trièves prises entre iceulx deux princes par le moien des ambaxateurs que le duc de Savoie avoit anvoié devers eulx pour le bien de la paix pourcacher. De la manière desquelles triewes ou abstinance de guerre la vérité s'ensuit par la coppie des lettres qui en furent faictes :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Simon Morhier, chevalier, seigneur de Villers, consillier du roy nostre sire et garde de la Prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grâce mil III^c, et xxix, le vendredi XIII^e jour d'octobre, veismes unes lettres de Charles, soy disans roy de France, seellées de son grand seel en chire gaune sur double queue, contenant la fourme qui s'ensieult :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour parvenir à mectre paix dans nostre royaume et faire cesser les grans et innumerables maux et inconveniens quy, par les guerres et divisions qui sont en icelluy, y sont advenu et adviennent chascun jour, aiant par le moyen des embaxateurs de nostre très cher et très amé cousin le duc de Savoie esté nagaires tenues aucunes journées, tant pour nous et noz gens que (*sic*) comme par nostre cousin de Bourgoingne, et les siens ; et pour ce que la matière de la dicte paix, quy touche puseurs parties toutes grans et puissans, ne se puelit demener et conduire à bonne fin sans aucun delay et trait de temps, ait samblé ausdicts embaxateurs qu'il estoit néces-

saire prendre abstinence jusques à aucun temps convenable, pour plus aiseement et convenablement durant icelle traictier de la dicte paix ; laquelle abstinence par le moien d'iceulx ambaxadeurs ait esté prinse et accordée entre noz gens pour et ou nom de nous, d'une part, et les gens de notre dit cousin de Bourgoingne pour et ou nom de luy, d'aultre part, et aussy au regard des Anglois, leurs gens, serviteurs et subgez, se ad ce se veullent consentir ès termes et mettes qui s'ensuient : c'est assavoir en tout ce qui est par deça la rivière de Saine, depuis Nogent-sur-Saine jusqu'à Harefleu, sauf et réservées les villes, places et fortresses faisans passage sur la dicte rivière de Saine; réservé aussi à nostre dit cousin de Bourgoingne que, se bon luy samble, il porra, durant ladicte abstinence, employer luy et ses gens à la deffence de la ville de Paris et resister à ceulx qui voudroient faire guerre ou porter dommage à icelle ; à commencer la dicte abstinence, c'est assavoir depuis le jour d'uy, xxviii^e jour de ce présent mois d'aoust au regard de nostre dit cousin de Bourgoingne, et au regart des ditz Anglois du jour que d'iceulx aurons sur ce receu leurs lectres et consentement; et durer jusques au jour de Noël prochain venant : Savoir faisons que nous, ces choses considérées, voulans, pour la pitié que nous avons de nostre poure peuple, obvier de tout nostre cuer et intencion à la multiplicacion des ditz maulx et inconveniens, avons baillié, consenty et accordé, et par ces présentes baillions, consentons et acordons bonne et seure abstinence de guerre pour nous, noz pays, vassaux, subgez et serviteurs et ceulx qu'il a en son gouvernement, et les places desdicts vassaulx et serviteurs estans es termes et limitez dessus déclarées, et aussi pour les villes et païs ci-après declarez, c'est assavoir la ville d'Amiens et le plat païs d'environ du baillage d'Amiens, la ville d'Abbeville et tout le pays de Pontieu, les villes de Noyon, Saint-Quentin, Chauny, Monstreul, Corbie, Dourlens, Saint-Riquier, Saint-Wallery, Ribemont et Terouwane, ensemble les plas païs estans à l'environ d'icelles; et aussy ausdiz Anglois, et tous ès termes et limites et soubz les condicions et reservacions dessus déclarés ; à commenchie icelle abstinence cedit xxviii^e jour d'aoust au regart de nostre dit cousin de Bourgoingne, et au regart desdis Anglois du jour que sur ce aurons receu d'eulx leurs lectres et consentement; et à durer jusques audit jour de Noel prochainement venant, comme dit est ; pourveu aussy que nostre dict cousin de Bourgoingne consente et accorde la pareille abstinence, et nous en baille ses lectres patentes de pareille substance que cestes, et que par ceste presente abstinence ne sera aucunement derogié ne préjudicié aux abstinenes par cy devant ordonnées par nostre dit cousin de Savoie, entre aucuns de noz pais et de nostre party et aucuns des pays de nostre dit cousin de Bourgoingne et autres, comprins èsdictes abstinenes; mais demourront icelles abstinenes en leur force et vertu durant le temps et en la fourme et manière que contenu est ès lectres sur ce faictes ; et aussy durant le temps de ceste présente abstinence, aucune des parties qui consentent icelle ne porront ès termes

et mettes dessus diz prendre, gangner ne conquister l'un sur l'autre aucune des villes, places ou fortresses estans èsdis termes et mettes, ne n'en receperont obéissance aucune, posé ores que icelles villes, places ou fortresses se voulsissent volontairement rendre à l'une des parties ou à l'autre. Et ad fin que ceste présente abstinence soit mieulx gardée et entretenue, nous avons pour nous et de nostre part ordonnez conservateurs d'icelle nos amez et féaulx Rigault, seigneur de Fontaines, chevalier, nostre chambellan, et Poton de Sainteraillle, nostre premier escuier de corps et maistre de nostre escuierie, ausquelz et à chascun d'eulx donnons plain povoir, auctorité et mandement especial de reparer et faire reparer tout ce quy par aucuns de noz vassaulx, subgez et serviteurs seroit fait, attempté ou innové contre ne ou prejudice de ladicte abstinence, de poursuivre et requerir devers les conservateurs quy sur ce seront ordonnez pour la partie de nostre dit cousin de Bourgoingne, la reparacion de tout ce quy de son costé seroit fait, attempté ou innové contre ne ou préjudice d'icelle abstinence, et generalment de faire par nosdiz conservateurs et chacun d'eulx, tout ce qui en tel cas appartient et appartendra estre fait. Sy donnons en mandement à tous noz lieutenans, connestable, mareschaux, maistre des arbalestriers, admiral et autres chiefz de guerre, à tous cappitaines de gens d'armes et de trait estans en nostre service, et à tous noz autres justichiers, officiers et subgez, ou à leurs lieuxtenans, que ladicte présente abstinence gardent, entretiengnent et observent inviolablement et sans l'enfraindre, couvertement ne en appert en quelque manière que ce soit, le temps d'icelle durant; et ausdiz conservateurs par nous à ce ordonnez et à chascun d'eulx et à leurs commis et deputez en toutes choses regardans l'entretenement et conservacion d'icelle, et la reparacion de ce quy sera attempté ou innové au contraire, s'aucunement advenoit, obéissent et entendent dilligamment, et leur prestent et donnent conseil, confort, assistance et ayde, se mestier est, et il en sont requis. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre seel à ces présentes. Donné à Compiengne, le xxviiiijour d'aoust, l'an de grâce mil cccc et vingt-neuf, et le septiesme de notre règne. Ainsi signé : PARLE ROY, J. Villebresme.

« Et nous à cest présent transcript avons mis le seel de ladicte Prevosté de Paris, l'an et jour de venredi, dessus premier dis. Ainsi signé : G. DE ROUEN. »

Aultre coppie sur le fait desdictes abstinenances :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Simon Morhier, etc. Savoir faisons que nous, l'an de grâce mil iiii^c et xxix, le jeudi xiii^e j our d'octobre, veismes une lettres de Charles, soy disant roy de France, desquelles la teneur s'ensuit :

« Charles, etc. Comme pour parvenir au bien de paix et faire cesser les grans mauulx et inconveniens quy par les guerres et divisions quy sont en nostre royaulme, y sont advenues et adviennent chacun jour, aient nagaires esté prinses et accordées par le moien des ambaxadeurs

de nostre très chier et très amé cousin le duc de Savoie certaines abstinences de guerre entre nous, d'une part, et nostre cousin de Bourgogne, d'autre part, à durer depuis le xxviii^e jour d'aoust derrain passé jusques au jour de Noël prochain, venant, selon la forme, condicions et reservacions contenues et déclarées en certaines noz autres lectres sur ce faictes, données en nostre ville de Compiengne le xxviii^e jour d'aoust dessus dis, èsqueles abstinences n'est aucunement comprinse nostre ville de Paris, nostre chastel du bos de Vissaines, noz pons de Charenton et de Saint-Clo et la ville de Saint-Denis : savoir faisons que nous, ces choses considérées et pour certaines autres causes et consideracions a ce nous mouvans, avons, en ampliant de nostre part lesdictes abstinences, consenti et accordé, et par ces présentes consentons et acordons que nostre ville de Paris, nostre chastel du bos de Vincennes, noz pons de Charenton et de Saint-Clo et la ville de Saint-Denis dessusdis soient en icelles abstinences comprinse, tout ainsy comme se lesdictes villes et lieux y eussent [esté] par exprez nommez et déclariez, pourveu toutesvoyes que de nostre dicte ville de Paris et des autres places et lieux cy devant exprimés, en hors ne soit fait par voye de guerre ne aucunement, durant icelles abstinences, chose préjudiciable ausdictes abstinences, et que de ce nostre dit cousin nous baille ses lettres, demeurans tousjours les abstinences dessus dictes en leur force et vertu, sans ce que par ces présentes y soit aucunement derogié ne prejudicié. Et se, par voye de fait, par volonté desordonnée ne autrement, durant icelles abstinences, aucune chose estoit faicte, attemptée ou innovée contre ne ou préjudice d'icelles abstinences, la partie offendue ne porra aucunement proceder par vengeance ne voye de fait, ne par alleguer lesdites abstinences finies ou rompues ; mais en sera faicte réparation par les conservateurs de la partie quy aura offendu. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Senlis, le xviii^e jour de septembre, l'an de grâce mil CCCC vingt neuf et le septiesme de notre règne. Ainsi signé : PAR LE ROY EN SON CONSEIL, tenu par Messeigneurs le conte de Clermont, son lieutenant general ès païs deçà Saine, le conte de Vendosme, Vous, Christofle de Harecourt, le doyen de Paris et plusieurs austres presens. J. VILLEBRESME.

« Et nous à cest présent transcript, etc. »

Fol. 493. Aultre coppie de lettres du roy Henry par lesquelles il comist le duc de Bourgogne gouverneur de Paris et d'ailleurs.

« Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Engleterre, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que, comme nostre très chier et très amé oncle Jehan, regent de nostre royaume de France, duc de Bethford, considerant les grans affaires et diverses charges qu'il a à supporter pour le present tant pour le gouvernement de nostre dit royaume, comme meismement pour nostre duchié de Normandie auquel nos anemis et adversaires se sont boutés à grosses puis-

sances, ait prié, requis bien instamment, cordialement et adcertes nostre très chier et amé oncle Philippe, duc de Bourgogne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatin, et de Namur, seigneur de Salins et de Malines, de luy aidier à conduire et supporter partie desdittes affaires, et par especial de prendre et accepter le gouvernement et garde de nostre bonne ville, prevosté et visconté de Paris et des villes et villaiges de Chartres, de Melun, Sens, Troyes, Chaumont en Vassigny, Saint-Jangou, Vermandois, Amiens, Tornesis et Saint-Amand et le seneschauchée de Ponthieu, réservées les villes et chastiaux et chastelenies de Dreux, Villeneuve-le-Roy, Crotoy, Rue et les pays de la conqueste faicte par feu nostre très chier seigneur et père, cuy dieux perdoinst, avant la paix final de nos royaumes de France et d'Engleterre, qui demourront en l'estat et garde où elles sont de present; lequel nostre oncle de Bourgogne, pour amour et honneur de nous et de nostre dit oncle le regent, son beau frère, et pour la conservation et entretenement de nostre seignourie et tuicion de nostre bonne ville de Paris et des lieux dessusdiz, jasoit ce qu'il ait de present plusieurs grans et pesans affaires pour le gouvernement de ses païs et seignouries, en a prins et accepté le gouvernement et garde; et nous, aiant ceste chose très plaisant et agréable, cognoissans par vraie experience le grant puissance, vaillance et léaulté de nostre dit oncle de Bourgogne : icelui nostre oncle de Bourgogne, par l'advis et deliberation de nostre dit oncle le regent et les gens de nostre grant conseil en France, avons ordonné et commis, ordonnons et commettons par ces presentes nostre lieutenant ès bailliages et lieux dessus ditz et gouvernement d'iceulx, en lui donnant plain povoir, auctorité et mandement especial de gouverner et garder pour nous et au nom de nous et soubz nous, jusques au tamps de nostre venue en nostre royaume de France, nostre ditte bonne ville de Paris, bailliage et lieux dessus diz, ensamble noz hommes, vassaulx et subgetz demourans èsdictes villes, bailliages et lieux ; de donner ou nom de nous et soubz nostre seel durant ledit tamps les seignouries, terres, rentes et revenues qui d'ores en avant nous escherront par la rebellion et desobéissance de nos subgès aians terres et seignouries ès lieux qui sont et seront à nous reduis et obéissans ès mettes de son gouvernement; de faire procéder aux officiers royaulx electifs par bonne et deue élection et confirmation, ainsi qu'il est acoustumé ; de disposer des aultres officiers non électifs, selon la fourme declarée en certaines noz aultres lettres, et ordonner de toutes aultres et singulières choses, besongnes et affaires des lieux dessus diz ; de tenir nos conssaulz, y conchirre et la conclusion exécuter au bien et honneur de nous et conservation de nostre dicte seignourie ; et pour ce faire, convertir et emploier toutes les finances qui nous appartiennent ès appartenances, villes, bailliages et lieux dessus diz, ainsi que les cas le requerront, en y commettant et ordonnant de par nous telz officiers que bon luy samblera, sans pour ce prejudicier ne deroghier en autres choses à l'estat et dignité de la régence de nostre dit oncle le régent. Si donnons

en mandement à noz amez et féaulx conseilliers les gens de nostre Parlement, au prévost de Paris et à tous nos baillis et aultres justiciers, officiers et subgez à qui il appartendra ou à leurs lieutenans, que nostre oncle de Bourgongne laissent joïr et user plainement des gouvernement et garde dessus ditz, et en toutes choses concernans et regardans ce que dit est obéissent à luy et à ses mandemens et commandement sans aucun contredit; promectant en bonne foy à nostre dit oncle de Bourgongne que toutes et quantes foix que charge de guerre luy sourvendra ès termes dudit gouvernement, de le aidier de noz gens d'Engleterre et d'ailleurs si avant que raisonnablement pour le temps faire porrons, quant requis en serons par nostre dit oncle de Bourgongne. En tesmoing de ce, etc. Donnè à Paris le xiii^e jour d'octobre, l'an de grace mil cccc vingt neuf et de nostre règne le vii^e. Ainsi signées : Par le Roy à la relacion [du Conseil] tenu par monseigneur le regent le royaume de France, duc de Bethefort, ouquel messeigneurs le cardinal d'Engleterre et le duc de Bourgongne, Vous, les évesque de Beauvais, de Noyon, de Paris et d'Eureux, le conte de Guise, le premier Président du Parlement, l'abbé du mont Saint-Micquiel, le sire d'Escalles, le sire de Santes, messire Jehan Fastol, messire Raoul Bouthillier, le sire de Saint-Liebaut, messire Jehan Poupnam, les seigneurs de Clamecy et du Mesnil, le trésorier du Palais à Paris, maistre Guillaume le Duc, et pluseurs aultres estoient Jehan Rinel. »

Fol. 495. Le tamps des triewes durant se devoient tenir le roy Charles, comme il fist, oultre la rivièrre de Saine, et le regent en Normandie.

Fol. 496. Le xxi^e jour de march (1430) après les triewes fallies et la guerre recommenchie par toutes les parts de France, le conte de Vendosme, qui se tenoit pour lors à Laon avec ung nommé Tonnelare et les communes de le ville et du païs environ, allèrent mectre le siege devant le chastel d'Autel auquel estoit messire Anthoine de Béthune, seigneur de Moreuil.

En ce temps, viii^e jours en aprvil, entra le bastard de Clarence à Paris à grosse puissance d'Englois. Et y avoit esté mandés par le seigneur de Lille-Adam et autres, pour ce que quarante dixaines de le dicte ville s'estoient conclus et avoient traictié, si que on disoit, de livrer icelle ville aux gens du roy Charles. Et y en eubt grant planté de prias, mais peu de exécutez, pour ce que la chose rapaisa et prist assez bonne fin.

Le jeudi après les festes de Pasques, xx^e jour du moix d'avril l'an mil cccc xxx, messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Croy et aultres cappitaines à tous leurs gens partirent de Peronne et allèrent oultre l'yawe, faisant l'avant garde de l'ost du duc de Bourgongne ; lequel duc les sievy et party dudit lieu de Peronne le samedi ensievant de Pasques closes, et s'en allèrent conquerre pluseurs places et fortresses que tenoient leurs anemis, comme Araines, le Tour de Gournay et aultres.

Après pluseurs places prises par les gens du duc de Bourgongne sur

leur chemin de Compiengne, fu le siege mis au pont à Coisy leur¹ il avoit grosses garnison de gens Willaume de Flavy; et fu ledit duc de Bourgongne à ce siège, liquelz y fist getter pluseurs pierres d'engiens et tant faire, que ceulx de dedans s'en furent et allèrent à Compiengne de nuit en boutant le fu partout et habandonnant la place, le xvi^e jour de may.

Fol. 497. En ce temps arrivèrent Engloix au Pont-l'Evesque emprès Noyon, et là furent ung jour assalis de la garnison de Compiengne et auitres au nombre de IIII^m hommes dont la Pucelle avoit le nom d'estre cappitaine. Là se deffendirent Engloix très grandement, qui n'estoient que xii^c hommes; mais ils euissent eu fort tamps se il n'eussent esté secourus de monseigneur de Saveuses, qui se tenoit à Saint-Eloy de Noyon atout viii^c hommes qui reboutèrent leurs anemis.

Foi. 498. Le xxi^e jour de may, fu le siege mis d'un lez par deça la ville de Compiengne, là où arrivèrent les contes d'Outiton² et de Arondel à belle compaignie d'Engloix, lesquels furent devant ladite ville par grande espace de tamps, et firent carpenter pons, bastilles et habillemens pour enclorre ladicte ville. Lequel siege durant, firent ceulx de dedens pluseurs saillies à très grant puissance; car par delà l'iauwe environ Paris leur pouvoit venir secours de gens et de vivres sans nul dangier. Et si avoient fait une forte bastille par decha l'iaue, leur ilz alloient et se retournoient en la ville toutesfois qu'il leur plaisoit par les fossés. Et y avoit dedens celle bastille en terre pluseurs cambres et logis de gens d'armes qui moult faisoient de maulx en l'ost des Bourguignons et des Engloix; mais comunément les saillies se faisoient plus sur les Engloix que sur les Piccars.

Dedens Compiengne se tenoit la Pucelle à grant compaignie de gens, et tous jours yssoit elle au front devant et faisoit merveilles de son corps et de ses parolles en donnant cuer à ses gens de bien faire le besongne; et tant que lexxvii^ejour de may, à une saillie que elle fist elle et le lieutenant Willaume de Flavy, pour lors cappitaine de Soissons, firent merveilles d'armes. Et estoient bien xv^c hommes. Là y survint messire Jehan de Luxembourg en personne au secours des Engloix qui estoient fort assallis, et y eust crueulx estour et estequis; mais en fin fu la Pucelle prise et détenue par le bastard de Vendomme et Anthoine de Bournoville, qui estoient de la compaignie et de l'ostel dudit de Luxembourg. Et pareillement fu pris ledit lieutenant et pluseurs hommes d'armes, et les aultres furent reboutés dedens Compiengne.

De la prise de la Pucelle fu moult grant renommée partout; en furent moult joyeux ceulx du party de Bourgongne, et ceulx des autres moult dolans; car les uns avoient espérance et les auitres doubtoient de son fait. Se fu en fin amenée prisonnière à Beaufort, là où elle fu par grant espace de temps, et tant que par son malice elle en quida escapper

1. Sic pour là où.

2. Huntingdon.

par les fenestres; mais ce à quoy alle s'avaloit, rompy; si quey jus de mont aval et se rompy près les rains et le dos. De laquelle blechure elle fu long tamps malade ; et depuis ce qu'elle fū garie, fu elle delivrée aux Engloix par aucuns moyens et traitiés d'argent et fu menée à Rouen, là où on luy fist son procès tout du long. Et enfin fu condempnée comme sera dit tantost cy après quant tamps ou lieu sera.

Fol. 507. Le penultisme jour de may [MCCCCXXXI] fū arse Jennette la Pucelle à Rouen, après ce qu'elle avoit esté jugie en chartre et qu'elle s'estoit rappelée de ses erreurs aprez la noble predicacion qui sur son fait avoit esté faicte audit lieu de Rouen, en la presence du régent de France, de pluseurs haulx princes et prelatz tant de France comme d'Engleterre du grant conseil du roy Henry, et de tous ceulx qui oïr le volrent. Mais quant elle vit que on le volloit mettre en habit de femme, elle se rappela et dist qu'elle voloit morir ainsi comme elle avoit vesqui. Et par tant elle fu condempnée à ardoir. Et fu la pourre de son corps gettée par sacqs en la rivière, affin que jamais sorcherie ou mauvaisté on n'en peust faire ne proposer.

J. QUICHERAT.